

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, Auditorium Jean SALIN au siège de la Communauté de Communes situé au 1 rue de l'Abbaye à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	48
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	7
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BARTHELEMY** Graziella, **BAYETTE** Patricia, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DUBAUX** Gilles, **DUPUIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean Noël, **FRANCOIS** Claude, **GROSJEAN** Didier, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **KOST** Gérard, **LALLEMANT** Pascal, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MALAIZE** Philippe, **MATTIONI** Angelico, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **THEVENIN** Hélène, **THIERY** Didier, **THIRION** Francis, **THYRIOT** Claude, **VAN DE WALLE** Hervé, **VEYLAND** Samuel, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : LARCELET Thierry, FOURNIER Sylvain, MAGRON Laurent, MOUROT Gilles, MULLER Serge, THIERY Patricia,

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
BOUR Rémy, pouvoir à ANDRÉ Philippe.
COLIN Francis, suppléé par BARTHELEMY Graziella.
DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard.
DUPONT Régis, pouvoir à LORIN Bernadette.
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel.
LEMAIRE Jacky, pouvoir à HOPFNER André.
MAIZIERES Francis, pouvoir à RENAUDIN Florent.
MENETRIER Didier, suppléé par THYRIOT Claude.
NICOLE Marc, suppléé par KOST Gérard.
VARNIER Marie-Paule, pouvoir à THIRION Francis.

Étaient absents : DAVIGNON Sandrine, DUFOUR Roland, LECLERC Christian, LEGRAND Sébastien, MARQUELET Jean-Pierre, PERRIN Pascal,

Assistaient également à la réunion : **DELRUE** Loup (Médiateur culturel de la Micro Folie mobile des Portes de Meuse), **FLOUEST** Laurent (directeur Général Adjoint), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services), et **NUNNE** Pauline (responsable service Administration et Finances).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur **CANOVA** Jean-Louis, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.



26/005. Approbation de modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Saulx et Perthois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Saulx et Perthois approuvé le 13 Septembre 2022 ;

Vu la délibération du 22 Octobre 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Saulx et Perthois ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°004394/KK AC PLU en date du 11 Septembre 2025 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Saulx et Perthois à évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2025 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Saulx et Perthois à évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2025 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier ;

VU le projet de modification mis à la disposition du public du 18 novembre 2025 au 19 décembre 2025 ;

Lors de la mise à disposition du public organisée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une seule observation a été formulée. Cette observation a été prise en considération et a conduit à un ajustement mineur du projet, consistant en l'extension limitée de la zone Nj concernée. Cette évolution n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLUi ni les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Président rappelle l'intérêt pour la Communauté de Communes de modifier le PLUi secteur Saulx et Perthois :

- Reclassement, dans la commune de Juvigny-en-Perthois, au sein de la zone naturelle « jardins » Nj, de terrains situés au nord-ouest de la zone urbaine et actuellement classés en zone naturelle N ; le règlement graphique est modifié en conséquence ;
- Autorisation, dans toutes les communes du PLUi, de l'extension des bâtiments agricoles existants à la date d'approbation dudit PLUi qui sont localisés en zone naturelle ; le tableau des destinations et sous-destinations de la zone N est modifié en conséquence ;
- Rectification des règlements du PLUi pour permettre notamment l'exploitation des carrières existantes : le règlement graphique de Stainville est modifié pour reclasser la carrière en zone N (et non plus Np, non adaptée) à l'instar de la carrière de Juvigny-en-Perthois et le règlement écrit de la zone N et de la zone agricole A est modifié pour autoriser les comblements, affouillements et exhaussements du sol destinés aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) des carrières déclarées et autorisées ;
- Création dans la commune de Cousances-les-Forges d'un sous-secteur 1AUec afin de permettre la réalisation d'un commerce (boulangerie) à côté de la nouvelle mairie, ce type d'activité n'étant pas autorisé dans la zone 1AUe à vocation d'équipement ;



CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal secteur Saulx et Perthois, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique - Urbanisme – Mobilité - Cigéo » du 20 janvier 2026 ;

APRES AVIS favorable du Bureau du 26 janvier 2026 ;

■ MALAIZE Philippe ne prend pas part au vote.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

TIRE le bilan de la mise à disposition ;

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal secteur Saulx et Perthois tel qu'annexée à la présente (annexes A1).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

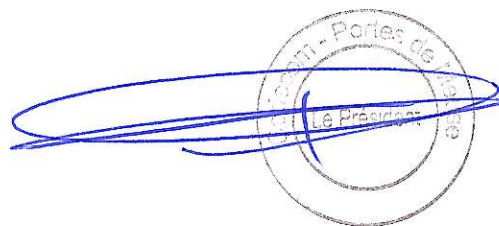
Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal Saulx et Perthois est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

La présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture.

Michel LOISY

Président

Convocations envoyées le 28 janvier 2026
CR des délibérations affiché le 6 février 2026



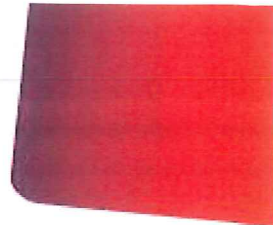


REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-055-200066108-20260203-26_005-DE



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	50
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	7
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Etaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BAYETTE** Patricia, **BENNI** Jean-Pierre, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLARDELLE** Jean-Paul, **COLIN** Francis, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DAVIGNON** Sandrine, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPUIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean Noël, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **LALLEMANT** Pascal, **LAMBERT** Sébastien, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MATTIONI** Angelico, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PERRIN** Pascal, **PETERMANN** Fabrice, **RENAUDEAU** Daniel, **ROBERT** Julien, **THEVENIN** Hélène, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loetitia.

Etaient excusés : LARCELET Thierry, HOPFNER André, MENETRIER Didier, RENAUDIN Florent, THIERY Patricia, VEYLAND Samuel.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard.
DUPONT Régis, pouvoir à COLARDELLE Jean-Paul.
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel
LEDUR Karine, pouvoir à PETERMANN Fabrice.
LEMAIRE Jacky, pouvoir à THIRION Francis.
LORIN Bernadette, pouvoir à VIOT Laetitia.
NICOLE Marc, pouvoir à MALAIZE Philippe.
THIERY Didier, suppléé par BENNI Jean-Pierre.

Etaient absents : CHALONS Gérard, FOURNIER Sylvain, MOUROT Gilles et POISSON Patrick.

Assistaient également à la réunion :

GIROUX Romain (chargé de communication - en visioconférence), **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint) et **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur HENRIONNET Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.



22/104. Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Saulx et Perthois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R.153-20 et suivants ;

VU la délibération de l'ancienne Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois du 3 Novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse en date du 6 Juillet 2021 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 Mai 2022 au 11 Juin 2022 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur justifient que le Plan Local d'Urbanisme soit modifié avant son approbation ;

CONSIDERANT le mémoire en réponse de la Communauté de Communes des Portes de Meuse reprenant les éléments complémentaires apportés au dossier, et les réponses apportées aux avis et observations formulées ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

APRES AVIS de la commission Développement Economique, Cigéo, Urbanisme du 8 Septembre 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 50 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (DUBAUX Gilles, HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc et MALAIZE Philippe) et 4 abstentions (COLIN Francis, DUFOUR Roland, PETERMANN Fabrice et VILLETTE Eric)

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois.

SE PRONONCE en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU.

PRECISE que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au sein de la Communauté de Communes et dans les Mairies des communes concernées par le PLUi.

INDIQUE que conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des Mairies de l'ancienne Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois.

INDIQUE que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé du département.

